

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**2012/....**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 29 mars 2012**

**DCM N° 12-03-32**

**Objet : Transfert à la Ville de Metz des terrains appartenant à la SPL SAREMM dans la ZAC de la Petite Voëvre – Cession d'un terrain communal à la société HOLCIM BETONS**

**Rapporteur : Mme SALLUSTI, Adjoint au Maire**

La SAREMM a été chargée par la Ville de Metz de réaliser la Zone d'Aménagement Concerté de la Petite Voëvre suivant le traité de concession du 29 avril 1991 et de ses différents avenants, traité transformé en Convention Publique d'Aménagement le 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2011. La Ville de Metz a donc repris en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 l'achèvement des travaux et la commercialisation des terrains.

Du fait de cette expiration, la Ville de Metz est subrogée dans les droits et obligations du concessionnaire et devient automatiquement propriétaire des biens appartenant encore à la SPL SAREMM.

Il est donc proposé de mettre en œuvre ce transfert conformément à l'article 25 du traité de concession.

Par ailleurs, il est proposé de céder à la société HOLCIM BETONS, dans la perspective de l'extension de son activité industrielle de fabrication de béton et de la construction d'un bâtiment à usage de bureaux, une emprise de 49 a 30 ca moyennant le prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant de 172 550 € HT pour une SHON d'environ 1 300 m<sup>2</sup>.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les commissions compétentes entendues,

**VU** le traité de concession entre la Ville de Metz et la SAREMM du 29 avril 1991 - transformé en Convention Publique d'Aménagement le 1<sup>er</sup> octobre 2003 - et ses avenants par

lesquels la Ville de Metz a confié à la SAREMM l'aménagement de la ZAC de la Petite Voëvre ;

**VU** l'avis du service France Domaine ;  
**VU** l'accord de la société HOLCIM BETONS ;

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **DECIDE :**

1- de mettre en œuvre, conformément à l'article 25 du traité de concession, le transfert de propriété au profit de la Ville de Metz des terrains appartenant à la SPL SAREMM dans le cadre de la reprise en régie par la Ville de Metz à compter du 1er janvier 2012 de l'achèvement des travaux d'aménagement et de la commercialisation des terrains de la ZAC de la Petite Voëvre ;

2-de céder à la société HOLCIM BETONS – siège social 192, avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY sur SEINE ou, sous réserve de l'accord de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, les terrains cadastrés sous :

### **BAN DE BORNY**

Section BT – n° 218/26 – 10 a 19  
Section BT – n° 220/18 – 8 a 94 ca  
Section BT – n° 226/18 – 1 a 86 ca  
Section BT – n° 222/65 – 28 a 31 ca

en vue de l'extension de son activité industrielle de fabrication de béton et de la construction d'un bâtiment à usage de bureaux ;

3-de procéder à l'établissement et à la signature d'un compromis de vente permettant à la société HOLCIM BETONS d'entreprendre toutes les actions nécessaires au lancement de son projet ;

4- de réaliser cette opération foncière moyennant le prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant de 172 550 € HT pour une SHON d'environ 1 300 m<sup>2</sup>, ce prix étant payable comptant à la signature de l'acte authentique de vente ;

5-de subordonner cette cession à la constitution à titre gratuit d'une servitude de passage d'une conduite d'eau potable appartenant à la Ville de Metz ;

6-de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

7-d'inscrire ces opérations au budget annexe des zones ;

8-de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

9-d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de ces opérations et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action Foncière

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.2

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41

Absents : 14

Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE**